

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 09-100

portant réglementation de la circulation

Rue du IXème Arrondissement de Paris

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules Place Belle Croix, devant les halles nuit à la sécurité et au confort des piétons les jours de marché,

CONSIDERANT que le trafic peut être dévié par la rue du IXème Arrondissement de Paris sous réserve d'y intervertir le sens de circulation,

ARRETE:

ARTICLE 1er -

La **CIRCULATION A SENS UNIQUE** existante rue du IXème Arrondissement de Paris se fera désormais de la Place Belle Croix vers le Boulevard de la Libération.

Le régime de la **PRIORITE A DROITE** est applicable aux carrefours avec la Rue Amiral Courbet et le Boulevard de la Libération.

ARTICLE 2 -

Par dérogation à ces règles:

- Les véhicules de grande longueur pourront emprunter la rue du IXème Arrondissement en sens inverse, le samedi de 6h à 8h, afin d'aller s'installer sur la Place Belle Croix.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt six juin deux mille neuf.

Le Maire, Dr Eric MACE.

^{*} GENDARMERIE

^{*} POLICE MUNICIPALE

^{*} PRESSE